

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Extrait du registre des délibérations

Direction des Services Techniques
Service Foncier
Dossier suivi par Claudine ANDRÉ

N°2018-03-11

Objet : Institution du Droit de Prémption Urbain simple et renforcé.

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, et le vingt-sept du mois de mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique NOVELLI, 1^{er} Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Berta PEREZ, Monsieur Xavier PERRET, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Alex DUMAGEL, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Christophe SEVILLA, Monsieur Serge GILLI, Madame Alice MATTERA, Monsieur Joël PASSEMARD, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Bruno VIGUÉ, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Madame Danielle DECIS, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Benjamin GUIDI, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Christine BORRY, Madame Patricia BONARDI, Madame Dominique MARTIN, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Alain VULTAGGIO, qui a donné procuration à Monsieur Eddy VALADIER
Madame Lauris PAUL, qui a donné procuration à Madame Dominique NOVELLI
Monsieur Cédric SANTUCCI, qui a donné procuration à Monsieur Frédéric BRUNEL
Madame Julie FERNANDEZ, qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA
Madame Vanessa BERJON, qui a donné procuration à Monsieur Christophe SEVILLA
Monsieur Gilbert COLLARD, qui a donné procuration à Madame Patricia BONARDI
Monsieur Christophe LEFEVRE, qui a donné procuration à Madame Dominique MARTIN

Absents (excusés) : Monsieur Alfred MAURO, Madame Frédérique CORDESSE, Monsieur Christian BALLOUARD, Madame Catherine POUJOL.

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Christophe CONTASTIN désigné, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Monsieur Serge GILLI, Adjoint au Maire,

- Vu l'avis favorable de la commission d'Urbanisme,
- Vu, l'arrêté préfectoral n°30-2017-06-22-002 du 22 juin 2017,

Considérant l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme qui offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé, d'instituer un droit de préemption sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par le PLU,

Considérant que ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels,

Considérant que ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement (article L210-1 du code de l'Urbanisme)

Considérant, l'arrêté préfectoral n° 30-2017-06-22-002 du 22 juin 2017 portant approbation du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la Ville de Saint-Gilles,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Ont voté pour : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique NOVELLI, 1^{er} Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Berta PEREZ, Monsieur Xavier PERRET, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Alex DUMAGEL, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Christophe SEVILLA, Monsieur Serge GILLI, Madame Alice MATTERA, Monsieur Joël PASSEMARD, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Bruno VIGUÉ, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Alain VULTAGGIO (pouvoir à Monsieur Eddy VALADIER), Madame Danielle DECIS, Madame Lauris PAUL (pouvoir à Madame Dominique NOVELLI), Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Cédric SANTUCCI (pouvoir à Monsieur Frédéric BRUNEL), Madame Julie FERNANDEZ (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GARCIA), Madame Vanessa BERJON (pouvoir à Christophe SEVILLA), Monsieur Benjamin GUIDI, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Christine BORRY.

Ont voté contre : Monsieur Gilbert COLLARD (pouvoir à Madame Patricia BONARDI), Madame Patricia BONARDI, Madame Dominique MARTIN, Monsieur Christophe LEFEVRE (pouvoir à Madame Dominique MARTIN).

POUR : 25 CONTRE : 4 ABSTENTION : 0

A LA MAJORITE

Décide

- d'instituer le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et sur toutes les zones d'urbanisation future du territoire communal telles que figurant au plan de zonage annexé à la présente,
- de préciser que le nouveau droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux conformément à l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme,

- d'indiquer que le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article R 151-52 du Code de l'Urbanisme,
- de transmettre une copie de la présente délibération :
 - o à Monsieur le Préfet,
 - o à Monsieur le Directeur Départemental des services fiscaux,
 - o à Monsieur le Président du conseil supérieur du notariat,
 - o à la Chambre départementale des notaires,
 - o au Tribunal de Grande Instance,
 - o au greffe du Tribunal,
- de renforcer le Droit de Préemption Urbain sur la zone délimitée par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable,
- de dire qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L 213-13 du Code de l'Urbanisme,
- d'autoriser Monsieur le Maire à exercer, au nom de la commune, les droits de préemption (terrains et constructions) définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal dans la limite de 500 000 € par opération,
- de préciser que Monsieur le Maire exercera, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, étant précisé que les dispositions des articles L 2122-17 et L 2122-18 sont applicables en la matière,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le 27 mars 2018

Eddy VALADIER



Maire de Saint-Gilles

Acte exécutoire compte tenu :

- Affichage le : 03 AVR. 2018
- Transmission contrôle de légalité le : 30 MARS 2018

2018-03-11**Identifiant FAST :** ASCL_2_2018-03-30T15-31-08.01 (MI210277641)**Identifiant unique de l'acte :**

030-213002587-20180327-2018-03-11-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Institution du Droit de Préemption Urbain simple renforcé**Date de décision :** Mar 27, 2018 12:00:00 AM**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 2. Urbanisme
2.3. Droit de preemption urbain**Acte :** N°2018-03-11.PDF**Préparé**Date **30/03/18 à 15:14**Par **GARNIER Sabrina****Transmis**Date **30/03/18 à 15:31**Par **GARNIER Sabrina****Accusé de réception**Date **30/03/18 à 15:41**